



## **Pérenniser l'avenir des communes**

*Michael Andersen, Président du Comité d'initiative « J'y vis, j'y paie ».*

Avant de parler des communes et de notre initiative permettez-moi de prendre un peu de recul et de rappeler la situation qui prévaut dans le canton.

Comme vous le savez, l'endettement du canton de Genève est des plus préoccupants, bien que le Conseil d'Etat se congratule à propos d'une dette « bien maîtrisée ». Officiellement, la dette de l'Etat, telle que communiqué par le Conseil d'Etat, correspond à la somme des emprunts sur les marchés financiers figurant au passif du bilan des états financiers individuels de l'Etat, soit 12,8 milliards de francs à fin 2020.

Il faut ajouter à cela 1,3 milliard de francs pour les Fondations immobilières de droit public (FIDP), 0,7 milliard de francs pour les Transports publics genevois (TPG), 0,6 milliard de francs pour l'Aéroport international de Genève (AIG) et 0,4 milliard de francs pour l'Hospice général et les Services industriels de Genève (SIG). La dette de l'Etat avec ses entités atteint alors 16,9 milliards de francs. Aux 16,9 milliards de dette s'ajoutent les obligations de prévoyance non couvertes concernant la CPEG et la FPTPG pour respectivement 6,2 milliards de francs. Soit un total en bas de page de 23,1 milliards. La dette « officielle » du canton le plus endetté de Suisse était préoccupante, la dette « réelle » est simplement affolante.

Vous vous en souvenez, le projet de budget cantonal 2022 présenté en septembre affichait un déficit de 460,2 millions de francs, ramené à 273,8 millions de francs avec les dernières prévisions fiscales. Alors que toutes les entreprises privées ont fait des efforts énormes pour limiter les dépenses avec la crise Covid, l'Etat continuer d'engager année après année des collaborateurs supplémentaires.

Incapable d'entamer dans ces propres départements les réformes structurelles dont Genève a besoin, le Conseil d'Etat mise sur d'autres « solutions » comme avec la réforme de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. « Faire payer à d'autres » si je peux résumer ainsi.



Le projet de loi 12782, en suspens devant la commission des finances du Grand Conseil, vise, d'après le Conseil d'Etat, « à renforcer la solidarité entre les collectivités publiques pour le financement des prestations sociales et de celles liées à l'allongement de l'espérance de vie de la population. Ces charges, indispensables au maintien de la cohésion, sont à Genève exclusivement supportées par le canton. » L'objectif du canton est sans équivoque : « Les effets financiers du présent projet de loi se traduiront, dans les budgets et les comptes du canton, par une baisse de charges ».

L'Association des communes genevoises (ACG) a émis, à l'unanimité, un préavis défavorable sur ce projet de loi « écrêtage ». Communes « riches » et « pauvres » marchent ensemble contre ce projet de loi. En substance, l'ACG considère que le projet transfère des charges aux communes sans que cela s'accompagne d'une réflexion sur le transfert des compétences. Le projet de loi prévoit «la participation des communes à la facture sociale», à hauteur de 44 millions de francs en 2021 et jusqu'à 90 millions en 2024.

« L'appétit cantonal » peut s'expliquer par le fait que nos communes sont meilleures gestionnaires de leur patrimoine et de l'argent du contribuable que le canton, qui leur envie leur situation. Pour l'année 2020, malgré le contexte que l'on connaît, 39 des 45 communes genevoises ont présenté des budgets bénéficiaires et le boni cumulé des communes genevoises s'est élevé à 65 millions de francs.

L'initiative entend notamment anticiper les conséquences fâcheuses du projet de loi "écrêtage", en faisant en sorte que les habitants d'une commune paient le 100% de leur impôt communal à la commune de domicile, sans oublier, comme l'ont argumenté mes préopinants, qu'il semble plus qu'équitable que les contribuables versent l'intégralité de leur impôt communal à la commune qui les accueille et les soutient.

En effet, la répartition de la population dans nos communes n'est pas la même que celle des emplois. Prenons l'exemple de la Ville de Genève qui accueille plus de la moitié des emplois du canton, alors que « seulement » 40% de la population y réside. A l'inverse, nous pouvons citer la commune d'Onex qui avec 3,7% de la population genevoise n'accueille que 1,2% des emplois.



Au fil du temps, Ville et canton sont devenus deux administrations parallèles, concurrentes, la première cherchant à s'arroger de nouvelles compétences, notamment en matière de prestations sociales comme pour les prestations complémentaires AVS/AI, alors que le canton verse déjà ces prestations via le service des prestations complémentaires (SPC). En mettant cote à cote leurs budgets, nous observons que Ville et canton accordent bien souvent les mêmes subventions aux mêmes associations qui effectuent alors à la fois une tâche relevant du canton et de la ville à lire leur contrat de prestations.

L'initiative « j'y vis, j'y paie » mettra fin au mécanisme dit de « la part privilégiée » répartissant les impôts des personnes physiques entre la commune de domicile (appelée part privilégiée) et la commune de travail (appelée part restante) et calculée sur la base de l'indice général de capacité financière de chaque commune et correspond à un taux ; ce taux varie de 20% (pour les communes les plus riches) à 80% pour les communes qui ont un faible indice de capacité financière.